

Vade-mecum pour la catéchèse en école catholique

Projet catéchèse dans l'Enseignement Catholique de Franche comté
pour les élèves de CE2 à la 5eme

Introduction au projet

Pleinement insérées dans le diocèse où elles se situent, les écoles catholiques sont en lien avec les autres lieux d'éducation catholique : les paroisses, les aumôneries, la catéchèse, etc. (art 28)¹

Chaque projet éducatif est ouvert à la vie et aux orientations de l'Église, en particulier de l'Église diocésaine. Il traduit la manière dont elles animent l'école au cœur du processus éducatif. Il encourage les chrétiens de la communauté éducative à vivre leur foi chrétienne dans l'école. **La catéchèse et la culture chrétienne y ont toute leur place** (art. 127).

Par délégation du chef d'établissement et en concertation étroite avec lui, il travaille à ce que l'établissement développe, selon des pédagogies adaptées aux âges et à la culture des élèves, des initiatives et propositions dans les domaines de la croissance spirituelle des personnes, de leur formation religieuse, de la formation éthique éclairée par l'enseignement social de l'Église, de la première annonce et de l'intelligence de la foi. **En ce qui concerne la catéchèse et les célébrations de l'initiation chrétienne, l'adjoint en pastorale scolaire agira, avec le chef d'établissement, en accord avec le prêtre envoyé par l'évêque (cf. art. 220) ou avec le pasteur propre des personnes concernées (art.173).**

¹ Article issu du statut de l'enseignement catholique, 2013

Qui fait quoi ?

- **Le chef d'établissement** : Il est le premier responsable de la pastorale dans son établissement et est en lien avec le curé de la paroisse. En collaboration avec le curé, il organise la catéchèse dans son établissement. Au nom de sa lettre de mission pastorale, il est garant du bon fonctionnement matériel et administratif des groupes de catéchèse (accompagnement des animateurs, effectifs des groupes, présences des élèves, programme).
- **L'adjoint (ou l'animateur) en pastorale scolaire** : Sur délégation du chef d'établissement, il organise la catéchèse.
- **Le curé** : Il est le pasteur propre de la communauté dans laquelle l'école est pleinement insérée. Il lui revient de soutenir la présence de catéchèse dans l'école catholique de son secteur. Avec le chef d'établissement, il veille au bon fonctionnement du groupe et à l'articulation avec la communauté chrétienne et le responsable catéchèse de la paroisse.
- **Le prêtre référent²** : sur délégation du curé, il assure le lien entre l'école et la paroisse pour la catéchèse.
- **La DIEC- Service pastoral** : l'adjoint en pastorale et son équipe veille à la mise en place de la catéchèse et à la bonne articulation paroisse- école.
- **Le Service diocésain de la catéchèse** : Il pourra être une aide pour la formation et l'accompagnement des catéchistes.

Mise en œuvre concrète

Comment est organisée la catéchèse ?

- Les itinéraires utilisés seront ceux promulgués par l'évêque du lieu à l'identique de la paroisse.
- Les catéchistes sont tenus également à suivre les formations proposées par le diocèse.
- La catéchèse en école est proposée, et non imposée, sur des temps scolaire ou périscolaire.

Qui s'occupe des inscriptions ?

- Les inscriptions seront effectuées au sein de l'Etablissement sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Ce dernier aura le souci de transmettre les listes complètes des inscriptions aux paroisses des jeunes inscrits ainsi que les demandes particulières (demande de sacrements d'initiation, ...).
- Le coût de l'inscription est identique à celui demandé en paroisse.

² Dans le diocèse de Besançon et selon les actes du synode diocésain, le référent paroissial peut être un laïc.

Quant à la demande des sacrements ?

- La préparation au sacrement peut être proposée par les catéchistes de l'école, en constituant une équipe autour de l'élève en concertation avec le curé.
- Les étapes liturgiques prévues dans le parcours sont vécues en paroisse, afin que l'environnement ecclésial ne se limite pas à l'école. Il est alors proposé aux familles de se rapprocher leur paroisse, soit celle à laquelle ils sont rattachés (de par leur lieu d'habitation) ou la paroisse qui est en lien avec l'école (via le prêtre référent notamment).

Qui fait la catéchèse ?

- Les catéchistes peuvent être professeurs, personnels engagés dans la pastorale, ou parents d'élèves, ... Les catéchistes sont proposés par le chef d'établissement ou son adjoint pastoral et validés par le prêtre référent.
- Selon les dispositions de certains diocèses, le prêtre référent informera si nécessaire du nom des catéchistes.

Où faire la catéchèse ?

- La catéchèse aura lieu autant que possible dans les locaux de l'établissement scolaire, ou à défaut dans une salle paroissiale à proximité de l'école.

Qui peut participer à la catéchèse ?

Tous les enfants de l'école sont invités à participer à la catéchèse, des enfants extérieurs à l'établissement scolaire pourront rejoindre cette proposition de catéchèse avec l'accord du chef d'établissement.

Quel lien entre la catéchèse en école catholique et celle en paroisse ?

Le chef d'établissement, le prêtre référent et le responsable de la catéchèse paroissiale assurent le lien ordinaire et le souci de l'unité entre l'école et la paroisse.

Les catéchistes intervenants dans l'école font partie intégrante de l'équipe de catéchèse de la paroisse.

Les étapes liturgiques et temps forts catéchétiques se vivent au sein de la paroisse.

A Besançon, le 24 août 2022,



Miréille BESSEYRE

Déléguée épiscopale
pour les 3 diocèses
de Franche comté

+ Jean-Marc Bouilleret

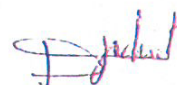
Mgr BOUILLERET

Archevêque de Besançon



Mgr GARIN

Evêque du diocèse
de Saint Claude



Mgr JACHIET

Evêque du diocèse
de Belfort-Montbéliard